



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 JUIN 2023

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 15 Date de la convocation : 02/06/2023 Date d'affichage : 02/06/2023	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Olivier BLANCHARD – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – Céline RIOCREUX – Angélique DESCHAMPS -Eric DI CARMINE – Tristan SAVEL-NAIME
	Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM – Patrice CLAPEYRON avait donné pouvoir à Virginie D'AURIA
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Stéphanie GROS – Marilyn MARCELLIER – Charlene PASTEL – Marilyn MARCELLIER

[23-06-01 - Élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023](#)

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 15
- Majorité des membres en exercice : 9

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Roland RIVET, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Tristan SAVEL NAIME et Angélique DESCHAMPS. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Lila BENABDESLAM

III) Élection des délégués et des suppléants

Une seule liste paritaire est déposée et enregistrée et elle est la suivante :

- la liste « Roland RIVET » est composée de MM. Roland RIVET, Patricia VILLEVIEILLE, Guy ESCOFFIER, Lila BENABDESLAM, Bernard COLLIN , pour les délégués titulaires et Paul-Henri VALOUR, Virginie D'AURIA, Patrice CLAPEYRON pour les délégués suppléants

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenus :

- Liste Roland RIVET: 15 voix

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste Roland RIVET : 5 sièges de délégués et sont élus : MM. Roland RIVET, Patricia VILLEVIEILLE, Guy ESCOFFIER, Lila BENABDESLAM, Bernard COLLIN

IV) Élection des suppléants

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mme ou M. le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste Roland RIVET : 3 sièges de suppléants et sont élus : M. Paul-Henri VALOUR, Mme Virginie D'AURIA, M. Patrice CLAPEYRON

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-06-02 – ENEDIS – convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels – servitude

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS doit réaliser l'implantation d'un poste de transformation et tout ses accessoires sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée section AH 136 et sise rue de l'ouest, face à la parcelle sur laquelle la future résidence seniors est en construction. Ainsi, il convient de conventionner avec ENEDIS pour définir les modalités de cet aménagement par acte notarié. Il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public qui fixe les modalités d'installation et de gestion de cet ouvrage.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention précitée

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-06-03 – Subvention au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire – Travaux d'extension basse tension lieudit « Le Gault »

Monsieur le Maire expose que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire afin de raccorder en basse tension la future construction de Monsieur AKTEPE Hakan et Mme HATUN Sevim, au lieudit : 51 rue du Rochain – chemin du Gault

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux moyennant une participation financière de 10 € du mètre soit 700 € pour 70 m.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le règlement de cette participation.

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-06-04 – Dénomination de places et parkings

Dans le cadre de l'adressage sur le territoire communal la monsieur le Maire propose de nommer différents lieux aujourd'hui sans nom officiel, il s'agit du parking situé au carrefour des 4 chemins ainsi que du parking situé proche de la Chapelle, le parking derrière l'Église, le parking devant la crèche, le parking de la salle Catherine Courbon et l'aire de covoiturage de la ZA de la Sagne.

Sont ainsi nommés :

- parking au carrefour des 4 chemins : parking des 4 chemins
- parking de la Chapelle : parking de la Chapelle
- parking derrière l'Église : parking de la Mairie
- parking devant la crèche : parking du four à pain
- parking de la salle Catherine Courbon : parking Catherine Courbon
- aire de covoiturage de la ZA de la Sagne : parking de la Sagne

Monsieur le Maire propose d'approuver ces dénominations

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

23-06-05 – tarifs des salles municipales

Monsieur le Maire expose que la location de la salle du cloutier comprenait jusqu'à aujourd'hui plusieurs tarifs :

- 500 € pour la salle seule aux habitants de la commune
- 700 € pour la salle + la cuisine aux habitants de la commune
- 600 € pour la salle seule aux personnes extérieures à la communes
- 800 € pour la salle et la cuisine aux personnes extérieures à la commune.

Par soucis de sécurité, notamment à cause des dangers liés à l'usage du matériel de cuisson (piano à gaz), il avait été décidé de ne plus louer la cuisine. Toutefois, devant la petite capacité des frigos de la salle, il paraît judicieux d'accorder l'usage de la cuisine uniquement pour les frigos et chambre froide et four. Le matériel à gaz serait quant à lui déconnecté.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique de 600 € pour l'usage de la salle et de la cuisine pour les habitants de la commune et de 700 € pour le même usage pour les personnes extérieures à la commune.

En ce qui concerne la salle Catherine Courbon, afin d'harmoniser les tarifs compte tenu que cette salle bénéficie d'une arrière salle permettant la cuisson et la réfrigération, monsieur le Maire propose de fixer à 600 € le tarif de la location de la grande salle pour les habitants de la commune.

Le tarif de la réservation est fixé à la moitié du montant de la location, à savoir

300 € pour les 2 salles (Catherine Courbon et Cloutier) pour les habitants de la commune et 350 € pour les habitants extérieurs à la commune qui souhaitent réserver la salle du Cloutier.

Les tarifs de caution restent les mêmes

VOTE : UNANIMITE sur 15 votants

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire expose en application des dispositions des articles 260, 261, 261-1 et 262 du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2024

Ce tirage au sort porte sur la liste électorale de la commune.

Le Code de Procédure Pénale stipule que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Le nombre de jurés doit être égal à 1 juré pour 1300, soit, pour la commune, 2 jurés. Il convient donc de tirer au sort 6 noms.

Il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

Pour chaque nom, il est procédé au tirage du bureau, du chiffre des milliers (0 ou 1), puis à celui des centaines (0 à 9), puis à celui des dizaines (0 à 9) et enfin à celui des unités (0 à 9). Le nombre ainsi défini étant le numéro d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Sont désignés :

- Coralie MOUNIOLOUX– allée des palombes - 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE
- MARCONNET Robert, chemin de la Chazalière – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE
- CUBIZOLLES Alix, chemin de Lafayettet – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE
- BLANCHARD Romain, chemin du gault – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE
- DODEVEY Léna, lotissement la Pinède – 43330 SAINT FERREOL D'AUROURE